

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 octobre 2015

Date d'affichage :
23 octobre 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absent excusé : M. POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Madame Nelly CABARET est proposée. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 18 septembre 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Monsieur LAURENT fait observer que le prénom de Madame CABARET est erroné dans le cartouche d'en-tête du compte-rendu. Après vérification, il s'avère que cela est exact. L'erreur est rectifiée. Le Conseil municipal décide, ensuite, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015.

OBJET : BILANS DU PREMIER CYCLE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune a été validé pour trois ans, juste avant les Grandes Vacances 2015. La Commune a ainsi pu déposer, en septembre 2015, la demande de versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (remplacement du fonds d'amorçage).

En maternelle, des ateliers sont prévus quotidiennement depuis la rentrée. Côté primaire, des animations sont proposées les lundi et jeudi.

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période allant de septembre 2015 jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le deuxième Adjoint informe les élus qu'en moyenne 37 élèves de maternelle ont participé quotidiennement aux TAP. Côté primaire, en moyenne, ce sont 67 élèves qui ont pris part à chaque séance de TAP proposé. Puis, il détaille chaque poste de dépenses qui s'élèvent au total à 4 576,78 euros. Les recettes sont de 2 412 euros. Le déficit pour ce premier cycle de TAP est donc de 2 164,78 euros. Monsieur le Maire fait remarquer que le déficit pour ce premier cycle est un peu plus élevé que l'année dernière pour la même période mais ajoute que cela s'explique par le fait que des achats ont été comptabilisés entièrement sur ce premier cycle alors qu'ils serviront également pour les cycles suivants.

Monsieur le Maire dit que les dépenses représentent 44,01 euros par enfant participant aux TAP. Le déficit s'élève donc à 20,82 euros par enfant, soit 2,97 euros par enfant et par semaine de TAP. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cette année, le déficit est plus élevé alors que la Commune a embauché moins d'animateurs. Monsieur le deuxième Adjoint explique que cela est dû à l'achat de fournitures qui vont servir à différents cycles de TAP. Monsieur le Maire ajoute que les charges de personnel ont également augmenté car le temps de travail de la coordinatrice a été revalorisé et qu'une vacataire intervient tous les lundis. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que l'an dernier, un animateur participait également aux TAP et était rémunéré. Mais, le coût de son salaire n'était pas intégré dans le bilan du premier cycle de TAP de l'année 2014 puisque la Commune attendait une autorisation de cumul d'activités de son employeur pour pouvoir le rémunérer.

Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que côté maternelle, trois animateurs sont prévus quotidiennement (3 agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles ou 1 ATSEM et 2 animateurs des FRANCAS). Côté primaire, 4 animateurs communaux, tous formés désormais, et 1 vacataire le lundi encadrent les primaires. Temporairement, des bénévoles viendront s'ajouter à l'équipe d'encadrement du primaire.

Puis, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il a effectué une réunion avec l'ensemble des animateurs des TAP, du personnel en charge de la surveillance de la Cantine et de l'accueil périscolaire avant les vacances de la Toussaint pour rappeler à nouveau les règles de sécurité, d'organisation et d'encadrement... Il indique que la priorité est la sécurité des enfants car les parents laissent leur(s) enfant(s) en toute confiance. Une lettre de recadrage a été envoyée en plus aux agents en charge de ces services. Monsieur le Maire précise que des contrôles seront effectués pour vérifier que les consignes sont bien appliquées. Il ajoute qu'il a pris une sanction envers l'agent responsable, après l'avoir convoqué. Madame la troisième Adjointe dit que c'est le même enfant qui a été oublié deux fois. Il est néanmoins précisé que la première fois, la Commune n'est pas entièrement responsable car les enseignants ont également une part à assumer vu que l'incident s'est produit à la transition entre le temps de classe et les TAP. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré plusieurs fois les parents et leur a répondu par courrier. Le dossier est désormais clos.

Monsieur le deuxième Adjoint conclut en disant que le lundi, les élèves de primaire travailleront sur le thème du théâtre (décors, musique, répétitions, costumes...). Le jeudi, ils confectionneront des objets et/ou en décoreront en vue du marché de Noël.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est à nouveau destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble sis 16 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1338, d'une superficie de 2 251 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts CHANTELOUBE.

Le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur une précédente demande d'intention d'aliéner ce bien, le 30 avril 2015. Mais, Maître LEDRU vient d'adresser une nouvelle demande à la Commune en remplacement de la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1338, sis 16 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 251 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Acquisition ou non d'une bande de terre Chemin de Trompe-Souris.

Tout d'abord, monsieur le Maire annonce que le portique de limitation de hauteur implanté Chemin de Trompe-Souris est hors service suite à un véhicule qui a forcé le passage. Il dit qu'il a été contacté immédiatement et qu'il s'est rendu sur site pour constater les dégâts et essayer de trouver le véhicule responsable. Il précise qu'il est allé porter plainte à la gendarmerie pour cette destruction de bien public. Il ajoute que l'assurance ne prendra pas en charge le remplacement de ce portique compte tenu que le tiers responsable de cette destruction n'est pas identifié pour le moment.

Puis, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de bornage de terrains privés, il est apparu qu'une partie de l'aménagement du Chemin de Trompe-Souris était implantée en terrain(s) privé(s). Lors de la réalisation de l'aménagement du

Chemin de Trompe-Souris, il n'y avait pas eu d'implantation de l'emprise du chantier de faite avec les riverains comme pour l'aménagement de la liaison douce. Le maître d'oeuvre s'était basé sur la clôture existante. Or, un riverain avait implanté sa clôture en deça de sa limite de propriété suite à une demande d'une ancienne municipalité. Mais, aucun acte d'acquisition n'a été effectué ultérieurement.

Divers réseaux (électriques, téléphoniques, assainissement collectif, eaux pluviales, éclairage public...) sont enfouis de ce côté. Cela pose donc des problèmes par rapport aux projets de division de terrains de ce particulier. Monsieur le Maire explique la situation sur un plan et rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de régulariser cette situation en achetant la bande de terre, cadastrée A n°1555 pour une superficie de 188 m². Monsieur le Maire avait été autorisé à engager la négociation à l'euro symbolique. En cas d'acceptation par le vendeur, l'établissement des actes pouvait être demandé à Maître GRASTEAU.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est allé rencontrer le propriétaire concerné qui l'a informé que le géomètre s'est trompé sur le plan de régularisation adressé à la Commune. La bande de terre à acquérir pour régulariser cette situation est a priori de 270 m² au lieu de 188 m². Les élus font remarquer que cela commence à faire beaucoup d'erreurs dans ce dossier de la part de ce bureau d'études. Monsieur le Maire poursuit en disant que le propriétaire concerné n'est pas d'accord pour une vente à l'euro symbolique car ce terrain est constructible. Monsieur LAUNAY demande combien le propriétaire souhaite pour la vente de cette bande de terre. Monsieur le Maire lui répond que son propriétaire et sa compagne se sont renseignés des tarifs pratiqués au niveau du lotissement DU MESNIL et qu'ils en demandent entre 60 et 70 euros le m². Monsieur le Maire a précisé que les terrains non viabilisés se vendent à 15 euros le m². Monsieur LAUNAY fait remarquer que c'est la Commune qui a viabilisé le Chemin de Trompe-Souris. Monsieur le Maire répond que cela est exact et que si la Commune avait eu connaissance de la limite de propriété avant les travaux, les réseaux auraient pu être mis en milieu de voirie ou de l'autre côté de la voirie. Le propriétaire propose un prix de vente de 11 000 euros à la Commune. Monsieur le Maire lui a fait savoir que cela ne passerait pas. Monsieur LAUNAY demande pourquoi ce propriétaire ne s'est pas manifesté lors des travaux d'aménagement du Chemin de Trompe-Souris. Monsieur le Maire répond que ce propriétaire dit l'avoir indiqué à l'ancien Maire et au maître d'oeuvre au moment des travaux. Monsieur FROGER dit que le propriétaire exagère quand même sur le prix demandé car la Commune a viabilisé le Chemin de Trompe-Souris. Si elle n'avait pas réalisé ces travaux, le propriétaire ne pourrait pas vendre ses parcelles au prix de terrains viabilisés.

Monsieur le Maire propose éventuellement de démarrer la négociation au prix le plus bas, soit 15 euros du m², ce qui représenterait une somme de 4 050 euros. La Commune va également financer l'extension des réseaux électriques pour alimenter la nouvelle maison que ce propriétaire est en train de construire. Une taxe d'aménagement de 1530 euros environ sera due par ce propriétaire pour la réalisation de son projet de construction. Il reste à voir si la Commune prend en charge cette taxe. Le Conseil municipal fait remarquer qu'il n'y a pas de raison que seule la Commune supporte le coût de cette régularisation. Monsieur le Maire précise qu'il a l'intention de prendre contact avec le bureau d'études concerné pour lui demander de prendre une partie des frais de régularisation en charge.

Monsieur FROGER dit qu'il faut essayer de trouver une solution car autrement, c'est le Tribunal Administratif qui peut être saisi et que dans ce cas, le délai pour régulariser ce dossier est plus long. Il conclut que ce propriétaire exagère puisqu'il veut vendre au prix fort à la Commune une bande de terre que la collectivité a viabilisée. Elle a donc contribué à augmenter la valeur du patrimoine de ce propriétaire.

Monsieur le Maire dit qu'il est également possible de solliciter le service des Domaines avant de poursuivre la négociation avec ce propriétaire pour connaître l'estimation du prix de la bande de terre à acquérir pour régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de solliciter l'avis des Domaines pour connaître la valeur de la bande de terre de 270 m² qu'il conviendrait que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON acquiert pour régulariser les limites de propriété du Chemin de Trompe-Souris, avant que monsieur le Maire ne poursuive la négociation avec le propriétaire concerné.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Extension ou non du réseau électrique Chemin de Trompe-Souris.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour permettre la construction de nouvelles habitations Chemin de Trompe-Souris, il convient de réaliser une extension en basse tension du réseau public d'électricité entre le transformateur du lotissement de Trompe-Souris et les terrains concernés. Le raccordement a été dimensionné en fonction de la puissance demandée par le futur propriétaire de la maison en construction.

ERDF, en tant que maître d'ouvrage, se charge de réaliser les travaux en souterrain et de créer le réseau nécessaire. Toutefois, il revient à la Commune de financer les réseaux jusqu'à la limite de la propriété. Le coût de ces travaux est estimé à 2 983,79 euros TTC. En revanche, le tableau électrique sera à la charge du propriétaire de la future habitation.

Un contact a été pris avec ERDF pour s'assurer que si d'autres permis de construire sont déposés dans les mois à venir pour les terrains situés à côté de la maison actuellement en construction, il ne sera pas nécessaire de réaliser de nouvelles extensions de réseaux.

Les terrains concernés sont classés en zone UP du PLU, c'est-à-dire en secteur constructible. Par conséquent, la Commune doit apporter les réseaux nécessaires à la réalisation du projet. La taxe d'aménagement sert entre autre à financer ce type de travaux. Dans ce secteur, le taux de la taxe d'aménagement est de 1,5%. Par conséquent, une partie du coût à la charge de la Commune sera financée par la taxe d'aménagement perçue pour la construction de cette maison (1530 €). Si d'autres maisons se réalisent dans le secteur, cela permettra peut-être que la Commune récupère à terme intégralement la somme investie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution financière n°DA27/018910/002003 en date du 12 octobre 2015 relative à une extension en souterrain du réseau public de distribution d'électricité Chemin de Trompe-Souris.

-d'inscrire les crédits nécessaires à cette contribution au budget communal 2015 en section d'investissement à l'opération 00025-Urbanisation de la Commune.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS :**

Tout d'abord, monsieur le Maire indique au Conseil municipal que pour effectuer le recensement de la population, début 2016, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs. L'INSEE préconise de prévoir un agent recenseur pour 300 logements maximum désormais (contre 250 en 2011) du fait des réponses possibles par internet.

Compte tenu du nombre de logements recensés en 2011 et de l'évolution des constructions sur la Commune depuis le dernier recensement de la population, il semble que deux agents recenseurs soient suffisants. L'INSEE préconise, cependant, éventuellement de garder un nom en réserve en cas d'abandon ou de souci de santé d'un des agents recenseurs.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Quinze jours de vacances scolaires se situent dans ce laps de temps, ce qui va compliquer un peu le travail des agents recenseurs. Les agents recenseurs seront mobilisés dès le mercredi 6 janvier 2016 jusque fin février 2016. Pour la bonne réussite du recensement, il convient de ne pas se tromper dans le choix des agents recenseurs.

Seule incompatibilité, un agent recenseur ne peut pas exercer de fonctions électives sur la Commune. Celle-ci avait lancé un appel à candidatures en septembre 2015. La date limite de remise des CV et lettres de candidature étaient fixées au vendredi 23 octobre 2015 au plus tard. Six candidatures aux postes d'agents recenseurs ont été reçues en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de recruter deux agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recruter deux agents non titulaires pour effectuer les fonctions d'agents recenseurs pour la période allant du 6 janvier 2016 à la fin février 2016.

-d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la création de ces deux postes d'agents non titulaires.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, monsieur le Maire précise que pour financer cette opération de recensement de la population 2016, la Commune percevra, à la fin du premier semestre 2016, une dotation forfaitaire de recensement de 2 364 euros. Cette dotation permet de rembourser partiellement les frais engagés par les Communes pour réaliser le recensement de leur population (rémunérations agents recenseurs, frais administratifs...).

Il convient donc désormais de fixer le mode de rémunération des agents recenseurs. Plusieurs possibilités s'offrent à la Commune en la matière. Un tableau présentant les différentes possibilités a été élaboré et est en possession des élus. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce document au Conseil municipal. Au préalable, elle précise que la Commune peut affecter l'ensemble de la dotation forfaitaire de recensement à la rémunération des agents recenseurs ou qu'une partie pour couvrir les autres frais (papier, téléphone, fournitures administratives...) ou un montant supérieur. Puis, elle explique le tableau. Les agents recenseurs peuvent être rémunérés au forfait, au réel (montant fonction du nombre de questionnaires collectés) ou une combinaison des deux (un montant fixe et un qui varie en fonction de certains éléments). Elle détaille les avantages et inconvénients de chaque possibilité. Le Conseil municipal se prononce en faveur de la solution au réel ou d'un mixte des deux.

Des élus font remarquer que les séances de formation sont bien rémunérées selon la proposition de combinaison mixte. La secrétaire de Mairie précise qu'il s'agit de montant brut qui intègre également les frais kilométriques. Monsieur LAURENT rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle cotisation va être mise en place concernant la complémentaire. La secrétaire de Mairie précise que c'est exact mais que pour l'instant, elle n'a pas encore eu d'informations dans ce domaine pour les rémunérations relatives aux agents recenseurs. Monsieur le deuxième Adjoint préconise de ne pas allouer intégralement la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune au cas où celle-ci devrait avoir recours à un troisième agent recenseur.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il trouve intéressant d'effectuer une rémunération différenciée des feuilles logement et bulletins individuels.

Après échanges, le Conseil municipal décide de réduire le montant attribué aux agents recenseurs pour effectuer la tournée de reconnaissance, étape préalable au recensement de la population. Ainsi, cela permettra à la Commune d'allouer une indemnité ultérieure si elle est satisfaite du travail effectué par les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de rémunérer les deux agents non titulaires recrutés pour effectuer le recensement de la population sur la période allant du 6 janvier 2016 à la fin février 2016, selon une combinaison de la rémunération au forfait et au réel.

-d'arrêter les différents éléments relatifs au calcul de la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- *45 euros par séance de formation suivie
- *100 euros pour la réalisation de la tournée de reconnaissance
- *45 euros pour la bonne tenue du carnet de tournée
- *0,80 euros par feuille de logement complétée
- *1,06 euros par bulletin individuel complété

-de préciser que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents recenseurs au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget communal 2016.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 :

1-Indemnité de conseil et de budget du comptable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que monsieur SOUBIRAN, comptable du Trésor de MAROLLES-LES-BRAULTS a adressé à la Commune son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2015. Celui-ci se base sur la moyenne des dépenses d'investissement effectuées ces trois dernières années par la Commune. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette indemnité était de 421,91 euros en 2010, 406,14 euros en 2011, 450,26 euros en 2012, 401,52 euros en 2013.

Pour 2015, l'indemnité de conseil s'élèverait à 450,40 euros et celle de confection de budget à 45,73 euros.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal a cependant le pouvoir de définir selon son degré de satisfaction le taux qu'il applique à cette indemnité de conseil (de 0 à 100%) pour la durée du mandat ou pour un an uniquement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 0 % car la Commune n'avait pas été notamment satisfaite du travail effectué par le comptable.

Il précise que la Commune dispose en interne des compétences nécessaires à l'élaboration des budgets communaux et qu'il n'est pas d'accord pour allouer l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor. Il ajoute que c'est la secrétaire de Mairie qui réalise tous les documents budgétaires qui ont été soumis au comptable.

Il poursuit en disant que le Trésor demande des efforts aux Collectivités et que compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, les Communes cherchent des pistes d'économies budgétaires et que ces indemnités sont des économies possibles. Il ajoute que le comptable n'a pas effectué plus de travail pour la collectivité en 2015 qu'en 2014. C'est pourquoi, il propose au Conseil municipal de voter un taux de 0 % pour les indemnités de conseil et de confection de budget alloués au comptable pour 2015.

Monsieur LAUNAY fait savoir que le même taux a été adopté au Syndicat intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles. Monsieur le Maire ajoute que le Conseil communautaire des Portes du Maine a voté également un taux de 0 % pour ces indemnités.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable n'a pas assuré son rôle de conseil en 2015 auprès de la Collectivité,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que l'Etat demande aux Collectivités Territoriales de faire des économies budgétaires,

Considérant que les documents budgétaires ont été réalisés par la secrétaire de Mairie,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2015 à monsieur SOUBIRAN Bernard, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de ne pas allouer d'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette indemnité est versée aux Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour le gardiennage de l'Eglise qu'elles effectuent. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal pour cette indemnité. Cette année, ce plafond est maintenu à 474,22 euros. Pour information, une somme de 240 euros a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2015.

Il rappelle qu'en 2008, l'indemnité versée était de 160 euros ; 170 euros en 2009, 175 euros en 2010, 200 euros en 2011, 220 en 2012, 230 euros en 2013 et 240 euros en 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite ou non revaloriser cette indemnité de gardiennage 2015 de l'Église.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire du 26 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer aux Religieuses soulignéennes de Saint Vincent de Paul qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 250 euros pour l'année 2015.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Remboursement ou non d'achat de bâche.

Au préalable, monsieur le Maire invite monsieur LETAY, intéressé par ce point de l'ordre du jour à ne pas prendre part au débat, ni à délibérer sur ce sujet. Celui-ci ne participe donc pas à ce point de l'ordre du jour du Conseil.

Puis, monsieur le Maire explique aux élus que la Commune va faire bâcher en interne l'ensemble du talus bordant la liaison douce. Cela permettra ainsi d'effectuer des plantations et simplifiera l'entretien. La Commune a donc fait l'acquisition de toile tissée et d'agrafes nécessaires à sa fixation pour un montant total de 672,20 euros TTC. La bâche sera bien entendu posée uniquement sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un particulier, riverain, de la liaison douce a demandé s'il était possible de poser la bâche jusqu'en limite de sa clôture, c'est-à-dire également sur la partie plate du talus qui est en propriété privée, plutôt que jusqu'en haut de talus. Ce particulier a fait savoir qu'il était prêt à payer la bâche qui serait posée chez lui en propriété privée. Madame POIRIER fait remarquer que d'autres particuliers de la liaison douce pourront formuler la même demande quand les travaux vont commencer.

Plusieurs élus disent que la pose de bâche jusqu'en limite de clôture évitera probablement aux agents du service technique d'avoir trop de découpes à effectuer.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'un rouleau de toile tissée de 105m² coûte 103,50 euros TTC. Par conséquent, un m² de toile tissée coûte 0,99 euros, hors pose. Le prix d'un paquet de 100 agrafes est de 12,80 euros TTC, ce qui revient à 0,128 euros TTC l'agrafe. La surface à couvrir en terrain privé est évaluée à 51 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il faut facturer ou pas un temps de pose.

Avant que le Conseil municipal ne délibère sur cette question, monsieur le Maire précise que la délibération sera d'ordre général ainsi si d'autres riverains de la liaison douce formulent la même demande, les mêmes conditions s'appliqueront.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que de la toile tissée soit posée en domaine privé par les services techniques de la Commune si des particuliers habitant en bordure de la liaison douce manifestaient le souhait en Mairie que la toile tissée que la Commune va poser le long de la liaison douce sur le domaine public soit posée jusqu'en limite de leurs haies ou clôtures, sous-entendant une légère pose en terrains privés pour des raisons d'esthétisme.

-de demander le remboursement du prix de la bâche et des agrafes posées en terrains privés aux particuliers demandeurs selon les tarifs suivants :

*0,99 euros par m² pour la bâche

*0,128 euros par agrafe

-de facturer un forfait d'une heure de main d'oeuvre pour la pose de bâche en terrains privés aux particuliers demandeurs. Le montant de ce forfait correspondra au coût horaire de travail (charges patronales incluses et hors indemnité) de l'agent ayant posé la bâche en terrains privés le mois concerné.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

4-Adoption ou non d'une décision modificative n°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget communal 2015 a été voté le 28 mars 2015. Les crédits budgétaires avaient été estimés tant en dépenses qu'en recettes. Or, afin de récupérer de la TVA versée sur une avance forfaitaire relative aux travaux d'aménagement de liaison douce l'année dernière, il est nécessaire de passer écritures comptables qui nécessitent de disposer des crédits budgétaires nécessaires. Puis, il demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter aux élus le projet de décision modificative n°2 apportée au budget communal.

Après cette présentation, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet de décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la décision modificative n°2 apportée au budget communal 2015 conformément au tableau ci-annexé.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale.

Au préalable, monsieur le Maire effectue un bilan des interventions liées au ramassage des animaux errants sur la Commune en 2015. De janvier 2015 à aujourd'hui, la Commune a dû faire appel trois fois à l'entreprise CANIROUTE pour ramasser trois chiens en état de divagation sur le territoire communal. Les frais relatifs à ces interventions se sont élevés à 292,69 euros. Tous les chiens récupérés ont pu être identifiés et donc être restitués à leurs propriétaires. Par conséquent, la Commune a pu se faire rembourser les frais d'intervention CANIROUTE auprès des propriétaires des animaux errants récupérés. Il est rappelé que la Commune fait payer en plus aux propriétaires de ces animaux une participation de 40 euros par animal pour le temps passé à effectuer les démarches à la récupération de ces animaux.

Monsieur le Maire dit qu'à chaque fois que la Commune a eu besoin, l'intervention de CANIROUTE a été rapide quel que soit le moment de la journée. Cette société effectue les recherches pour identifier les propriétaires car parfois, les nouveaux propriétaires oublient de faire mettre à jour la fiche d'identification de leur animal. Si l'animal est identifié, il est rendu aux propriétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour un montant de 1,50 euros par habitant et par an pour une durée d'un an. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale pour l'année 2016. Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal la proposition de convention de fourrière animale 2016 de la société CANIROUTE. Il annonce que concernant les animaux dangereux, ils ne sont restitués que si les propriétaires sont en conformité avec la loi et qu'ils ne font pas l'objet d'une réquisition. Le tarif reste fixé à 1,50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.
- de renouveler la convention de fourrière animale pour une durée d'un (1) an, à partir du 1er janvier 2016, avec la société CANIROUTE de SAINT SATURNIN.
- d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE, pour l'année 2016. Cette convention est annexée à la présente délibération.
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Consultation relative aux contrats d'assurances.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurances communaux relatifs aux responsabilités, aux protections juridiques, au patrimoine, au

personnel communal et aux véhicules communaux et personnels souscrits auprès de la SMACL pour le compte de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

La Commune a donc adressé, début octobre 2015, un courrier à la SMACL pour effectuer une résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats d'assurances communaux énumérés supra à compter du 1^{er} janvier 2016 à zéro heure.

Monsieur le Maire explique qu'il va donc être nécessaire de lancer une consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances communaux à compter du 1^{er} janvier 2016. L'estimation de ce marché, pour une durée de 5 ans, est supérieure à 50 000 euros TTC et inférieure à 90 000 euros.

Puis, il rappelle que le conseil municipal lui avait délégué, le 14 avril 2014, le pouvoir de passer uniquement tous les marchés inférieurs à 50 000 euros. Par conséquent, il convient que le Conseil municipal se prononce pour que la consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances communaux, à compter du 1^{er} janvier 2016, puisse être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de renouveler les contrats d'assurances communaux relatifs aux responsabilités, aux protections juridiques, au patrimoine, au personnel communal et aux véhicules communaux et personnels, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de cinq ans.

-de mandater monsieur le Maire pour faire préparer le dossier de consultation des entreprises relatif au projet mentionné en objet de la présente délibération, le vérifier et le modifier en cas de besoins avant le lancement de la consultation.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires au lancement de la consultation en procédure adaptée, selon le code des marchés publics, pour le renouvellement des contrats d'assurances communaux mentionnés précédemment, ainsi que pour réaliser la publicité nécessaire à cette consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction du nouveau centre de traitement des eaux usées : Les derniers travaux de finitions ont été effectués début octobre 2015.

La Porte ouverte réalisée au centre de traitement des eaux usées le 23 octobre 2015 a été un succès. Le constructeur était content car il n'a jamais vu autant de monde pour venir visiter un centre de traitement. Au-moins sept groupes de 10 personnes sont passés dans l'après-midi. La période choisie explique probablement en partie cet afflux de visiteurs.

L'inauguration de cet équipement a été réalisée suite à cette porte ouverte en présence notamment du Président du Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il va renouveler auprès des enseignants sa proposition de permettre aux enfants de l'école de visiter cet équipement. Jusqu'à présent, cette proposition a été refusée.

b) Cantine : La Commission est allée manger au restaurant scolaire le vendredi 9 octobre 2015. L'après-midi, elle a visité la ferme de la Muzerie, accompagnée de la gestionnaire et du cuisinier. Monsieur le Maire précise que cette visite a été très intéressante.

La prochaine visite sera la ferme des Jenvries de SOUILLE.

La Direction Départementale de la Protection des Populations a effectué une visite inopinée du restaurant scolaire et a reconnu les efforts fournis par la Commune durant la période estivale ainsi que les investissements réalisés. Les réserves soulevées avant les Grandes Vacances ont été levées.

c) Ecole maternelle : Les haies à l'arrière de l'école ont été abattues et broyées en début de semaine. Quelques parents sont venus aider. Il reste désormais à gérer les souches. Une rogneuse a été louée pour la semaine prochaine pour régler ce problème. En attendant, l'espace situé sur le côté où les haies étaient implantées va être temporairement sécurisé. La clôture qui était derrière les haies est haute et en bon état.

d) Bibliothèque : La réouverture de la bibliothèque est prévue pour mercredi à 14H, annonce monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire dit bravo et félicite les bénévoles pour le gros travail effectué. Il invite les élus à rendre visite aux bénévoles mercredi. Tous les livres ont été rentrés dans la base informatique. Les bénévoles ont fait un gros travail. Les livres ont été manipulés plusieurs fois (sortis des étagères, découverts pour mettre des codes, couverts...). Il sera désormais possible de réserver des livres en ligne à partir du site internet communal ou de prolonger le prêt d'un livre.

Monsieur le Maire ajoute que si un particulier veut un livre que la bibliothèque ne possède pas, il faut demander aux bénévoles pour qu'ils effectuent une réservation auprès de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe. De nouvelles revues seront mises en place à partir de janvier 2016 à la bibliothèque. Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint pour le travail qu'il a effectué sur ce dossier.

e) Voirie : La Rue du Coq Hardi a été mise en sens unique le lundi 2 novembre 2015 à 8H30. Monsieur le premier Adjoint était présent à 8H30 sur place le premier jour pour veiller à ce que les habitants prennent les bonnes habitudes dès le départ. Madame GRATEDOUX demande si les élus n'ont pas peur avec les vélos qui arrivent en contre-sens. Ils répondent que non car la vitesse est limitée à 30 kms/h dans cette rue.

Chemin des Noyers : le stationnement des véhicules va être interdit sur 15 mètres par mesure de sécurité. En effet, le mur d'un riverain a été abimé quatre fois par des véhicules du fait que les véhicules avaient du mal à circuler à l'entrée du Chemin des Noyers en raison de voitures stationnés sur le bas-côté.

Route de la Guierche : La Commune a décidé de créer un passage protégé avec implantation de panneaux de positionnement, pour les piétons, malgré l'avis défavorable de l'Agence Technique Départementale du Pays du Mans.

La préparation des illuminations de Noël se prépare. Le montage est prévu le samedi 28 novembre 2015.

f) stade : Les projecteurs ont été réorientés.

Concernant le terrain de football, quand il aura plu, l'entreprise TIREAU viendra passer un rouleau puis effectuer un décompactage. Pour lutter contre l'humidité l'hiver au niveau du terrain, des carottages pourront être réalisés. Monsieur TORTEVOIS signale qu'il y a des motos au stade le weekend. Madame la troisième Adjointe précise que l'autorisation a été demandée à Monsieur le Maire pour pouvoir faire de la moto sur la partie du stade non affectée au football. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite néanmoins qu'un majeur soit présent à chaque fois que les jeunes font de la moto. Madame la troisième Adjointe lui répond que c'est le cas et qu'elle y tient également personnellement.

g) Bâtiments communaux : Suite à la tentative d'effraction des portes de la Mairie durant l'été 2014, l'assurance vient de donner son accord pour que les portes puissent être changées. Ce seront des portes modernes de couleur grise avec une partie en verre qui seront posées. Un rideau intégré pourra être tiré quand le secrétariat de Mairie sera fermé au public pour éviter d'être visible. Monsieur le Maire ajoute que les photos vues dans le catalogue montrent que le choix effectué se marie bien avec la brique.

h) Urbanisme : Les panneaux publicitaires pour débiter la commercialisation des terrains du lotissement DU MESNIL ont été implantés : un au rond-point et un autre sur site.

La grange se situant à l'entrée de la parcelle du futur lotissement va être prochainement abattue. Mais, auparavant, Monsieur PICHON et Monsieur le Maire s'y rendront pour prendre des photos car des soldats de la 2ème guerre mondiale ont écrit des messages sur certaines planches de cette grange.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Repas des Seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, le dimanche 4 octobre 2015 : Monsieur LAURENT dit que le repas était bon. L'animation était très bien. Les colis ont donné satisfaction aux bénéficiaires. Le pliage des serviettes en commun a été apprécié.

b) Conseil communautaire du mardi 6 octobre 2015 :

Le projet de la Gendarmerie a été validé. Le coût de l'opération est de 2 075 000 euros HT. Des aides à hauteur de 31 % permettront de financer ce projet. Le reste sera payé par les loyers versés par la Gendarmerie. En effet, huit logements sont prévus pour les gendarmes. Il resterait 9 000 euros par an à la charge de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Le projet plait aux gendarmes.

Loi Notre et impact : Une fusion totale est prévue entre les Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe. Depuis l'audition devant Madame la Préfète, la Commune de SAINT MARCEAU demande à être rattachée aux Communautés de Communes de Rives de Sarthe et des Portes du Maine. Le Conseil municipal se prononcera sur ce projet lors de sa prochaine séance. Au 1^{er} janvier 2017, ces deux communautés de Communes n'en feront plus qu'une. Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes des Portes du Maine sera constituée de 9 communes puisque BALLON et SAINT MARS SOUS BALLON fusionnent. Monsieur le Maire dit que trois points vont être à travailler, à savoir les compétences, la fiscalité et la gouvernance (de 1 à 6 élus maximum par Commune pour siéger au conseil communautaire). Le problème de la parité au sein du futur conseil communautaire se pose. 2016 permettra de travailler sur le projet. Les deux Communautés de Communes vont se faire aider par un

cabinet. Monsieur FROGER dit que ce qui étonne, c'est SAINT PAVACE qui reste dans cette nouvelle communauté alors que c'est une Commune plus urbaine. Monsieur le Maire explique que la Préfète a suivi le choix de SAINT PAVACE. Il précise qu'il avait défendu l'idée d'une fusion totale ou rien. Monsieur LAURENT demande si CONGE SUR ORNE et LUCE SOUS BALLON n'ont pas émis le souhait de rejoindre cette nouvelle communauté de Communes. Monsieur le Maire lui dit que non pour le moment.

c) Réunion de la commission cantine du 9 octobre 2015 pour élaborer les menus cantine : Monsieur le Maire confirme le souhait de la Commune de poursuivre sa diminution du recours aux surgelés et boîtes de conserve dans l'élaboration des menus. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il est allé démarcher le pâtissier de la Commune. Celui-ci fournira une fois, par mois, un dessert à la cantine. Il a fait un tarif unique, à savoir 1 euro la pâtisserie.

Monsieur le Maire dit que la Commune continue à travailler pour obtenir sa première fleur du label qualité et proximité. Pour cela, il convient de mettre plus de fruits et de légumes frais, de prévoir de la viande de bœuf et de volailles fraîches (LDC, COSME sont labellisés qualité et proximité). Pour obtenir la troisième fleur, il faudra faire un effort sur la gestion des déchets et pour la quatrième fleur, le compostage est attendu. La fourniture de volailles est difficile pour des petits producteurs, explique monsieur le deuxième Adjoint car difficile de fournir 90 ailes ou cuisses sans tuer toutes les volailles... La Commune va travailler également avec le Petit Potager, fournisseur de légumes en plus de la Ferme de la Muzerie. La commission va également essayer d'établir les menus de la cantine avec des produits de saison. C'est ce sur quoi, la commission restaurant scolaire va travailler dans les mois à venir. Monsieur le Maire précise que monsieur AILLARD est prêt à venir de temps en temps à la cantine pour expliquer aux enfants ce qu'ils mangent.

d) Réunion cantonale des Maires et Adjointes du canton de BONNETABLE, le mercredi 14 octobre 2015 : Elle a permis aux nouveaux élus de faire connaissance.

e) Congrès départemental des Maires et Adjointes à SAINT CALAIS, le samedi 17 octobre 2015 : 900 élus y ont assisté. Ce congrès a été conclu par monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture et porte-parole du Gouvernement. La problématique centrale a été la baisse des dotations. Le congrès a été assez calme par rapport à l'année dernière, concluent Monsieur le Maire et ses trois Adjointes qui étaient présents à SAINT CALAIS.

f) Réunion préparatoire de la Fête de la Musique, le jeudi 15 octobre 2015 : Elle aura lieu le 18 juin 2016 au même endroit que cette année.

g) Présentation de la page facebook de la Commune : Monsieur le Maire précise que cette page est complémentaire au site internet et qu'il l'utilisera désormais pour transmettre des informations relatives à la commune plutôt que d'utiliser sa page personnelle comme il le faisait jusqu'à présent. Il présente cette page au Conseil municipal.

h) Réunion de la commission eau avec le fermier en charge de l'assainissement collectif, jeudi 29 octobre 2015 : Monsieur le Maire annonce qu'il n'est pas prévu de révision financière du contrat cette année, éventuellement en 2017 si besoin. En effet, il est nécessaire de voir au préalable sur un an le fonctionnement de la nouvelle station et les coûts d'exploitation qu'elle génère.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -vendredi 27 novembre 2015 à 20H.

-lundi 14 décembre 2015 à 20H.

-Apéritif dinatoire aux Nymphéas à SAINT MARS SOUS BALLON : vendredi 30 octobre 2015 à 19H

-Cérémonie de commémoration de l'Armistice : mercredi 11 novembre 2015 à 11H30.

-Congrès des Maires et des Collectivités à PARIS : du mardi 17 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015.

-Téléthon : Les 4 et 5 décembre 2015. Pour le repas du vendredi soir, ne pas oubliez de réserver avant le 15 novembre 2015.

-Elections régionales : dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Dates à retenir par les élus concernés :

-Comité de pilotage relatif aux Temps d'Activités Périscolaires : lundi 9 novembre 2015 à 18H

-Conseils d'école : 12 novembre 2015 à 18H, 15 mars 2016 et 9 juin 2015

-Comité de pilotage en charge des révisions du Plan Local d'urbanisme et du zonage d'assainissement : vendredi 13 novembre 2015 à 14H pour travailler sur le cahier des charges relatif à la consultation du bureau d'études. M. ROISSE du Syndicat Mixte du Pays du Mans va être convié à cette réunion.

b) Programme de réunions d'information proposée aux élus par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe : Ce programme a été transmis par mail aux élus le 19 octobre 2015. Celles et ceux qui souhaitent être inscrits à des réunions sont invités à se faire connaître en Mairie afin que les inscriptions puissent être réalisées.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Acquisition de signalisation horizontale supplémentaire	LACROIX SIGNALISATION	1 146,04 €
Travaux de signalisation verticale Route de la GUIERCHE pour aménagement passage protégé	TRACAGE SERVICE	1004,40 €
Travaux de signalisation verticale et acquisition de panneaux pour mise en sens unique de la Rue du Coq Hardi	TRACAGE SERVICE	1 355,40 €
Travaux de busage et de captage d'eaux pluviales Route du Mans	AMEX TP	3 930,00 €

d) Monsieur le Maire annonce que la section des AFN de SOULIGNE-SOUS-BALLON prévoit un repas à la Petite Auberge de SAINT JEAN D'ASSE après le défilé du 11 novembre. Le prix du repas est de 26 euros. Il demande qui souhaite y assister. Aucun élu ne se manifeste. Monsieur le Maire dit qu'il participera à ce repas cette année.

e) Monsieur le Maire rappelle que les dimanches 6 et 13 décembre 2015 auront lieu les Elections régionales. Il convient donc d'établir les permanences pour la tenue du bureau de vote pour ces deux jours. Chaque élu communique donc ses disponibilités. Les élus absents ce soir vont être contactés et ceux qui n'ont pas transmis leurs disponibilités ce soir sont invités à les communiquer dans les meilleurs délais à la secrétaire de Mairie.

f) Madame PRENANT fait remarquer que le stationnement à l'angle de la Rue Saint Martin avec l'Allée de l'Etrillon est dangereux car il masque la visibilité pour les véhicules sortant de l'Allée de l'Etrillon. De plus, elle signale que des grosses pierres sur le bord de l'Allée de l'Etrillon sont dangereuses. Elles ont été déposées par un particulier.

g) Madame GRATEDOUX demande quand les lignes jaunes interdisant le stationnement vont être prolongées au niveau de la Grande Rue. Monsieur le Maire dit que la commission voirie va travailler sur ce sujet.

h) Monsieur FROGER signale qu'il y a plein de broyat dans le Chemin des Noyers et que des particuliers pourraient être intéressés. La prochaine fois que la Communauté de Communes effectuera l'entretien dans le Chemin des Noyers, cela pourra être annoncé sur la page facebook. Ainsi, si des gens sont intéressés, ils pourront aller en chercher. Monsieur le premier Adjoint précise que la Commune en a mis à disposition au niveau de l'espace vert du Chemin de l'Aunay mais que personne n'en récupère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H12.